



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13060400

TRIBUNAL DE COMMERCE

05 AVR. 2013

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0872247160

Dénomination

(en entier) : **B FLY TECHNICS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1410 Waterloo, rue de Caraute, 64

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION, AUGMENTATION DE CAPITAL,
ADOPTION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE, MODIFICATION DE L'OBJET
SOCIAL, COORDINATION DES STATUTS**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée "B FLY TECHNICS", dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, rue De Caraute, 64, clôturé par le notaire Jean Botermans, à Braine-l'Alleud, le vingt-huit mars deux mil treize.

que ladite assemblée a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION

L'associé unique décide de changer la dénomination « B FLY TECHNICS » en « B FLY CONSTRUCT ».

Il décide de mettre les statuts en concordance avec la décision arrêtée dans le cadre de la présente résolution en remplaçant le texte de l'article 1 des statuts actuels par le texte suivant :

« La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "B FLY CONSTRUCT". Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots: "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou des initiales : "SPRL". »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL – CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire à concurrence d'un montant de vingt mille euros (20.000,00 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à trente-huit mille six cents euros (38.600,00 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles.

L'associé unique a déposé, à cet effet, un montant de vingt mille euros (20.000,00 EUR), sur le compte spécial portant le numéro 363-1178535-25, ouvert auprès de la banque ING pour l'augmentation de capital. Une attestation de ce dépôt a été fournie par ladite banque et remise par l'associé unique au notaire soussigné avec une requête d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social est ainsi fixé à trente-huit mille six cents euros (38.600,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

L'associé unique décide de mettre les statuts en concordance avec la décision arrêtée dans le cadre de la présente résolution en remplaçant le texte de l'article 5 des statuts actuels par le texte suivant :

« Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-huit mille six cents euros (38.600,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans valeur nominale. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 100. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : ADOPTION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE

L'associé unique décide d'adopter une enseigne commerciale « AB CONSTRUCT WATERLOO » pour l'exercice des activités de la société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social en ajoutant, dans l'article 3 des statuts, avant la phrase « Elle peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement et/ou sa réalisation », le texte suivant : « f) à la rénovation et la construction de bâtiments. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

L'associé unique décide de confier la coordination des statuts au notaire soussigné.

POUR EXTRAIT CONFORME,

JEAN BOTERMANS
Notaire

Dépôt simultané : expédition, rapport du gérant, coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature